

Pratique des activités physiques et sportives (APS) dans les accueils collectifs de mineurs (ACM)

## Démarche pour préparer leur encadrement

- 1. Vérifier si l'activité rentre dans les 6 critères suivants :
- ludiques
- sans objectif d'acquisition de technique ni de performance
- non intenses
- non exclusives
- accessibles
- adaptées au public
- ⇒ Activités ayant pour finalité le jeu ou le déplacement et ne présentant pas de risque spécifique.
- ⇒ Elles peuvent être encadrées par tout membre permanent de l'équipe pédagogique de l'ACM sans qualification sportive particulière et répondent à 6 critères

- 2. Les autres activités pouvant être encadrées par des animateurs **majeurs** BAFA ou faisant partie de l'encadrement habituel de l'accueil sans qualification particulière:
- Équitation : découverte de la promenade au pas, lieu clos ou ouvert si l'équidé est tenu en main par l'animateur.
- Escalade : circuit de bloc labellisés, ou structure artificielle de moins de 3 mètres de hauteur avec réception aisée
- Randonnée en moyenne montagne: chemins balisés faciles sans obstacle avec un temps de marche de 4 heures maximum.

- Raquettes à neige: promenade autour du centre ou sur circuit balisé avec reconnaissance du parcours temps de marche de 2 heures maximum.
- Radeau: activité récréative sur plan d'eau calme. Parcours reconnu à l'avance. Test d'aisance aquatique.
- Ski : Pratique sur le domaine skiable. l'encadrant accompagne son groupe sur toute piste et en toute circonstance.

- 3- Les activités autres que celles liées au jeu et au déplacement qui relèvent des règles d'encadrement décrites dans l'article R227-13 du CASF:
- se déroulent conformément aux règles d'une fédération délégataire
- des activités présentant des risques particuliers => arrêté du 25 avril 2012

## Le TEST D'AISANCE AQUATIQUE

- 5 épreuves
- Obligatoirement réalisé sans brassière de sécurité quand cela est spécifié dans les conditions d'accès à la pratique.
- L'attestation est établie par un professionnel, diplômé d'état dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyonisme, surf de mer et natation ou par une personne titulaire du brevet national de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA).
- Ce test n'a pas de durée de validité